



**COMMUNIQUE DU CONSEIL SUPERIEUR
DE LA PUBLICITE (CSP)**

Conformément au **Décret n°2021-63 du 03 février 2021 fixant les modalités d'accès des candidats à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale aux organes officiels de presse, de production d'information numériques et aux médias du secteur public de la communication audiovisuelle**, le **Conseil Supérieur de la Publicité (CSP)** a l'honneur d'informer les différents candidats aux élections législatives du 06 mars 2021 qu'ils sont invités à se conformer au respect des règles applicables en matière de communication publicitaire.

Par conséquent, le Conseil Supérieur de la Publicité recommande à ces candidats de s'attacher impérativement les services des agences-conseil en communication dûment agréées et invite ces professionnels à lui soumettre obligatoirement les messages de campagne électorale de ces candidats pour un examen préalable, selon les textes réglementaires.

INFOLINE : 07 68 53 14 09